

**Objet : compte rendu de la séance du conseil communautaire
du 28 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à RUOMS, Espace RIONIS, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : MM et Mmes Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, , Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Nicolas BOUDON, Brigitte CAROUGET, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Luc PICHON, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Marie-Christine DURAND, Françoise HOFFMAN.

Pouvoirs de : Marie-Christine DURAND à Sylvie EBERLAND, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT (assisté de Bérengère BASTIDE)

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il rappelle, comme indiqué dans la convocation, que la séance est publique, avec un nombre limité de public accueilli conformément aux mesures de protection contre le Covid 19 (distanciation sociale)

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Préalablement, le Président sollicite le rajout dans la question inscrite à l'ordre du jour « avenant prestation collecte OM » un avenant sur une autre partie du territoire : augmentation de la fréquence de collecte sur les 2 bourgs centres de Ruoms et Vallon pour les 4-5 semaines restant de la saison estivale 2020

Accord à l'unanimité pour délibérer sur cet avenant qui revêt un caractère d'urgence

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification de postes – Tableau d'avancement de grade 2020 – actualisation régime indemnitaire catégories A et B

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 1	pour : 36
	abstentions :

Le Président expose aux conseillers qu'afin de permettre l'évolution de carrière normale des agents de la collectivité, suite au retour du tableau d'avancement de grade de l'année 2020 par le centre de gestion de la Fonction publique territoriale, il est proposé de modifier en conséquence les postes concernés, à savoir :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet, à compter du 01-10-2020
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures en remplacement d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 01-08-2020,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à la place du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01-08-2020,
- Création d'un poste d'attaché principal à temps complet en remplacement d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 01-08-2020
- Création d'un poste d'attaché hors classe à temps complet en remplacement d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 01-08-2020

Il est également nécessaire d'actualiser le régime indemnitaire correspondant au cadre des catégories A et B.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 36 voix pour et 1 voix contre (J. MARRON)

Décide :

- de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01-10-2020 ,
- de créer un poste d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, à compter du 01-08-2020,
- de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01-08-2020,
- de créer un poste d'attaché principal à temps complet, à compter du 01-08-2020,
- de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet, à compter du 01-08-2020,

Décide dès la nomination des agents sur leur nouveau grade, de supprimer les anciens grades du tableau des effectifs, après avis du comité technique.

Décide d'actualiser le régime indemnitaire des catégories A et B, à savoir :
modifications de la prime de Fonctions et de Résultats des agents relevant des cadres d'emplois de catégories A et B pour les postes de directrice générale des services, de la directrice de l'enfance et jeunes et de la responsable des ressources humaines, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat,

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les crédits budgétaires annuels nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice,

Charge le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attributions retenus.

Objet : Autorisation emploi de collaborateur de cabinet

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : 8	pour : 26 abstentions : 3

Le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales

Sur le rapport de Monsieur Président et après en avoir délibéré

Par vote à mains levées 26 voix pour, 8 voix, 3 abstentions

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité,) le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du SICTOBA

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 1	pour : 38 abstentions : 1

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes est adhérente au **SICTOBA**.

Dans le cadre de la gouvernance de cet EPCI, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est représentée par 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 38 voix pour, 1 abstention

Procède à la désignation :

De 14 titulaires :

Brigitte CAROUGET, Vincent CERVINO, Patrick MEYCELLE, Pierre BELLANGER, Renée HASSAPIS, Thierry SEGARD, Jean-Marc FEUILLOLEY, Claude AGERON, Thierry BESANCENOT, Nicolas BOUDON, Eric TOULOUZE, Denise GARCIA, Jacques MARRON, Christian PESCHAIRE

Et de 14 suppléants :

Alain TUAILLON, Anne-Sophie DEVERNAY, Michel LACOMBE, Yves TESTUT, Florence DEMOMENT, Patricia BALLOY, Carole VANESSE, Jean COROMINA, Jean-Yvon MAUDUIT, Guy CLEMENT, Jocelyne CHARRON, Didier BOULLE, Guy CHARMASSON, Julien SUEUR

Pour représenter la Communauté de Communes au sein de Comité Syndical du SICTOBA.

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes est adhérente au **Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)**

Dans le cadre de la gouvernance de cet EPCI, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est représentée par 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à bulletins secrets

Procède à la désignation :

- De Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Nicolas BOUDON, Maryse RABIER, Pierre-Denis TOURETTE, Claude AGERON, Nicolas CLEMENT, Sylvie EBERLAND, Guy CLEMENT, délégués titulaires
- Et de Bernard CONSTANT, Jean-Yvon MAUDUIT, Nicole ARRIGHI, Claude BOULLE, Sami CHEMELALI délégués suppléants

Pour représenter la Communauté de Communes au sein de Comité Syndical du SYMPAM

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes est adhérente de **l'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche**

Dans le cadre de la gouvernance de cet Etablissement Public, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Il convient donc de procéder à ces désignations.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à bulletins secrets

Procède à la désignation :

- De Pascal BONNETAIN, Marie-Christine DURAND, Claude BENAHMED, Nicolas BOUDON, délégués titulaires
- Et de Nicolas CLEMENT, Jean-Marc FEUILLOLEY, Gaël EPISSE et Claude AGERON délégués suppléants

Pour représenter la Communauté de Communes au sein de Comité Syndical de l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche.

Objet : Nomination des membres du Conseil d'exploitation du Service Public Industriel et Commercial de la régie intercommunale de gestion des déchets

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président rappelle que suite à l'instauration de la redevance incitative, le mode de gestion des déchets ménagers est obligatoirement un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Par délibération, les membres du Conseil ont approuvé les statuts de la régie.

Les statuts prévoient que le conseil d'exploitation est composé de 3 membres. Ils sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI (Article R. 2221-5 du CGCT).

Le directeur est nommé par le Président de l'EPCI après avoir été désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président de l'EPCI. Il est chargé du fonctionnement des services de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et aux achats courants.

Le Président propose de nommer comme membres du Conseil d'exploitation les élus en délégation sur les questions des déchets et des finances de la communauté de communes.

Il propose que les fonctions de membres du conseil d'exploitation et de directeur ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Désigne comme membres du Conseil d'exploitation :

Jean-Claude DELON, Jean-Yvon MAUDUIT, Monique MULARONI

Précise que les fonctions de membres du conseil d'exploitation et de directeur ne donnent lieu à aucune indemnité spécifique.

Objet : Autorisation pour la présidence du Conseil d'Administration de la SPL Destination Pont d'Ardèche

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil d'Administration de la SPL Destination Pont d'Arc-Ardèche comprend 14 mandataires, représentant la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche. Les désignations ont été effectuées lors du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

Il propose maintenant d'autoriser l'un de ces mandataires à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la Communauté dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette fonction.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Considérant les résultats du vote à bulletins secrets suite à la présentation de 2 candidatures, s'établissant à : 23 voix pour Claude BENAHMED, 16 voix pour Yvon VENTALON,

Autorise Claude BENAHMED à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette fonction.

Objet : Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Propositions pour la désignation des contribuables

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 2	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Vu l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Président rappelle aux conseillers que par délibération du 9 janvier 2014 a été créée la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) et qu'il convient de dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Propose une liste de membres potentiels titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui sera adressée au Directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche.

Objet : Marchés du cinéma – lot 8 plâtrerie plafonds peinture
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 4	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président, Luc PICHON, rappelle le contexte du projet.

La Commune de Ruoms dispose historiquement d'un cinéma composé d'une seule salle de 250 places : Le Foyer, sous gestion associative. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences.

Ce projet se situe au cœur d'un projet urbain de redynamisation du centre-ville, à proximité des principaux parkings de la ville et axes de desserte N-E du territoire sur l'axe Aubenas – Vallon-Grospièrres.

L'objectif est :

D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en termes de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).

D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Par délibération du 7 juillet 2016, le conseil communautaire a validé le lancement du projet de cinéma avec passage en phase réalisation sous couvert de 50% de financement du montant des travaux.

Par ailleurs, par délibération en séance du 7 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat de délégation et validé le rapport de présentation du Président permettant de choisir la société CINEODE comme attributaire de la délégation de service public ;

Par délibération du 13/12/2018 les attributaires des lots suivants ont été retenus 4 (menuiserie extérieure), 5 (menuiserie intérieure), 9 (électricité) et 12 (équipement de cinéma) :

Par délibération du 04/06/2019 les attributaires des lots suivants ont été retenus 1 (Gros œuvre); 2 (charpente métallique); 3 (étanchéité) ; 6 (carrelages faïences); 7 (sols souples); 8 (plâtrerie; plafonds; peinture); 10 (chauffage ventilation plomberie); 11 (siège gradins)

Par délibération du 19/12/2019 l'attributaire du lot 10 (chauffage ventilation plomberie) a été remplacé
A ce jour le titulaire du lot 8 est en liquidation judiciaire.

Le SDEA a organisé une nouvelle consultation pour ce lot
Après analyse les offres ont été classées selon les critères du règlement de consultation

N°1 : BUSCEMA 07200 ST ETIENNE DE FONTBELLON	186 044.50 €HT
N°2 : NET ACTIV BAT 69120 VAULX EN VELIN:	229 302.45 €HT
N°3 : JOINT ROYAL 07200 LACHAPELLE SOUS AUBENAS	237 984.13 €HT
N°4 : SAS NEBIHU 69120 VAULX EN VELIN	300 000.00 €HT

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le rapport de présentation des offres présentées.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré :
A l'unanimité

Valide le classement des offres présenté

Autorise le président du SDEA à signer le marché de travaux n°8, et toutes les pièces afférentes, pendant la durée du marché, avec le candidat classé en position n°1.

Objet : Mobilités - Avenant n°3 à la convention de délégation auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président Luc PICHON rappelle l'engagement du Département puis de la Région sur l'accompagnement de la CDC à la gestion et au fonctionnement du service, au travers d'une convention de délégation.

La convention de délégation de compétence de transports signée en 2016 entre la Communauté de Communes et le Département, et reprise par la Région, avait une durée de 2 ans, cela devait permettre à la nouvelle Autorité Organisatrice de la Mobilité de bien appréhender cette nouvelle compétence et de se structurer.

Au regard des différentes contraintes locales, deux avenants successifs ont prolongé d'1 année chacun la durée de la convention, et il apparait, au regard de différentes contraintes locales, que cette prolongation doit être reconduite encore 1 année supplémentaire.

En conséquence, la convention de délégation des services de transports est modifiée comme suit :

« ARTICLE 2 – Durée et date d'effet de la convention

A compter du 1er septembre 2016, la Communauté de communes est substituée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes antérieurement compétent dans l'ensemble de ses droits et obligations résultant des conventions passées pour l'exécution des services de transport intégralement effectués dans le RTM.

A compter de l'année scolaire 2016-2017 et pour une durée de 5 ans, la Communauté de communes délèguera à la Région l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés dans son ressort territorial de la mobilité.

La présente délégation de compétence entrera en vigueur à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2016-2017 :

pour la desserte des points d'arrêts scolaires situés dans le PTU de la ligne régulière N°15, ainsi que son doublage scolaire;

pour les services de transports à titre principal scolaires (SATPS),

L'éventuelle décision de reconduction doit intervenir au plus tard avant le 15 décembre 2020.

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant à la convention de délégation des transports scolaires pour prolonger d'une année le service ;

Autorise le Président à signer cet avenant et tout acte concernant la présente délibération.

- **Mobilités**

Objet : Modalités d'indemnisation des transporteurs scolaires pendant la crise Covid-19
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 2	pour : 37
	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que pendant la période de confinement (mars, avril, mai, juin), les transports scolaires n'ont pas été assurés de manière régulière.

La Région, afin de soutenir cette activité professionnelle a décidé de payer la 1ère semaine de Mars au réel, puis de payer une indemnité de mi-mars à fin juin (équivalente aux frais fixes : 80% du coût hebdo du 16 au 29 mars puis 50% du coût hebdo pour la période restante).

A la reprise des services en Mai, les transporteurs ont été payés au réel puis au forfaitaire en juin car les services ont repris à ce moment-là,

Soit des acomptes selon la répartition ci-dessous pendant la période sanitaire Covid-19 :

Paiement à 100% d'un acompte de la 1ère partie de Mars 2020

Paiement à 80% d'un acompte de la 2nde partie de Mars 2020

Paiement à 50% d'un acompte d'Avril et 1ère partie de Mai 2020

Paiement à 100% d'un acompte de la 2nde partie de Mai 2020

Le Président propose aux conseillers de délibérer afin de s'aligner sur le mode de paiement de la Région.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées 37 voix pour, 2 voix contre

Approuve les modalités spécifiques d'indemnisation des transporteurs scolaires pendant la période de confinement, alignées sur le dispositif adopté par la Région

Autorise le Président à signer tous documents afférents à ladite décision.

- **Enfance**

Objet : Prise en charge des frais des enfants de la Communauté de Communes fréquentant l'accueil de loisirs de Barjac

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 37	abstentions : 2

Le Président fait savoir aux conseillers que l'accueil de loisirs de BARJAC est fréquenté par des enfants de la Communauté de Communes, compte tenu de l'éloignement de nos propres centres de loisirs. Aussi, la commune de Barjac sollicite la signature d'une convention pour convenir d'un engagement sur plusieurs années d'une prise en charge des frais liés à cet accueil.

Il est proposé dans l'immédiat, de répondre favorablement à la requête de la commune de Barjac, sans toutefois s'engager durablement avant d'avoir examiné la question sur l'ensemble de la Communauté.

Le Conseil Communautaire entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 37 voix pour et 2 abstentions

S'engage à s'acquitter des frais restants à charge de la commune de Barjac pour les enfants du territoire des Gorges, fréquentant le centre de loisirs communal cet été

Dit que les crédits sont inscrits dans le budget 2020.

- **Economie-Tourisme**

Objet : Modification de la participation financière 2020 à la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » - avenant à la convention

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers qu'une convention a été signée en 2017 avec la Société Publique Locale « Destination Pont d'Arc Ardèche » afin de formaliser les responsabilités mutuelles qui structurent la relation entre les deux parties.

Cette convention a pour but de définir les objectifs, les modalités de contrôle, le montant et les conditions d'utilisation de la contribution financière allouée à la SPL pour remplir les missions qui lui sont confiées.

Ladite convention, d'une durée de 3 ans, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président expose les difficultés particulières survenues au cours de cette année 2020, touchant la Communauté de Communes et contraignant, à la fois, les capacités financières de la collectivité, et à la fois l'exercice habituel des activités de la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche ».

Aussi, il est proposé de modifier, par avenant, le montant de la participation financière qui sera versée, au titre de l'année 2020, à la SPL Destination Pont d'Arc Ardèche, établissant la subvention d'exploitation 2020 à 700.000 €, au lieu de 790.000 € versés en 2019.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la modification de la participation financière qui sera versée au titre de la subvention d'exploitation 2020 à la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche », fixée à 700.000 €,

Autorise le Président à signer à cet effet l'avenant à la convention d'objectifs avec la SPL « Destination Pont d'Arc Ardèche » et tout document s'y rapportant.

- **Ordures ménagères**

Objet : Modifications des fréquences de collecte des déchets ménagers sur les communes de Labastide de Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Luc Pichon, Président rappelle aux conseillers que les colonnes hors sol de grande capacité pour les déchets ménagers vont être installées sur les communes de Labastide de Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas à compter du 1^{er} septembre 2020. Dès lors la collecte effectuée par la société Plancher en porte à porte n'a plus lieu d'être.

Il y a lieu de procéder à un avenant n°2 pour le lot 2 du marché de collecte notifié le 27 février 2019 pour formaliser la suppression de la collecte en porte à porte des particuliers à compter du 1^{er} septembre 2020. Le montant de l'avenant en réduction est de 19 700 € HT pour l'année 2020.

Par ailleurs et compte tenu des spécificités techniques de collecte de certains professionnels sur ce même territoire, il est proposé dans le même avenant de maintenir une collecte pour 19 professionnels du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. La fréquence de collecte est d'une fois par semaine du 1^{er} au 30 septembre 2020 puis une fois tous les quinze jours du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020. Le montant de l'avenant en augmentation est de 7 560 € HT pour l'année 2020.

Le nouveau montant du marché est donc de 51 656 € HT pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Valide l'avenant proposé pour modifier les fréquences et la durée des collectes sur les communes Labastide de Virac, Orgnac L'Aven et Vagnas à compter du 1^{er} septembre 2020.

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de collecte des ordures ménagères portant le montant du marché à 51 656 € HT.

Objet : Avenant n°3 au marché de collecte des Points d'Apport Volontaire pour la mise en place de fréquences de ramassage des bacs

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 37 abstentions : 2

Le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité de mettre en place des fréquences de ramassage des colonnes aériennes en Kinshofer suite aux nombreux débordements qu'il y a eu à déplorer ainsi qu'aux défaillances des jauges de remplissage.

En effet, les Points d'Apport Volontaire (PAV) de Vallon Pont d'Arc et Ruoms nécessitent une collecte 6 fois/semaine pour les ordures ménagères et les emballages.

Il y a lieu de procéder à un avenant n°3 au marché de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons en points d'apport volontaire notifié le 30 juillet 2018 à l'entreprise Plancher, pour formaliser l'introduction de fréquences de collecte pour les communes de Vallon Pont d'Arc et de Ruoms.

A compter du 3 août 2020 et jusqu'au 4 septembre (soit 5 semaines) 3 collectes supplémentaires (ce qui porte à une fréquence de 6 collectes par semaine) pour les déchets ménagers et les emballages sur les communes de Vallon Pont d'Arc et de Ruoms sont prévues.

Le montant de cet avenant est de 9 750 € HT pour la prestation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées 37 voix pour, 2 abstentions

Valide l'avenant proposé instaurant des fréquences de collectes sur les PAV des communes de Vallon Pont d'Arc et Ruoms, d'un montant de 9.750 € HT

Autorise le Président à signer l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en Points d'Apport Volontaire,

Rappelle que le collecteur est toujours tenu à respecter la collecte au taux de remplissage, à défaut de quoi il s'expose à des pénalités comme inscrit dans le marché initial.

Objet : Avenant n°2 avec l'association Vigi-nature pour la collecte des déchets de table

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39
	abstentions :

Luc Pichon, Président rappelle aux conseillers que l'association Vigi-nature est chargée à titre expérimental de la collecte et de la valorisation des déchets de cuisine et de table (DCT) des professionnels des métiers de bouche pour la saison touristique 2020.

Compte tenu du retard de la mise en place de la collecte liée au Covid 19, il est proposé un avenant n°2 en réduction de 1 714.62 € TTC. Le nouveau montant de la prestation est donc de 28 168.79 € TTC

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Valide l'avenant en réduction avec l'association Vigi-nature.

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec Vigi-nature pour un montant de 28 168.79€ TTC.

- **Finances**

Objet : Tarifs 2020 : Traitement, accès déchèteries et collecte en régie en porte à porte pour les services publics

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président rappelle que la communauté de communes effectue la collecte en porte à porte en régie pour les services publics. La collecte des ordures ménagères étant prioritairement proposée en point de collecte sur le territoire, ce service est donc ouvert en priorité aux services publics et assimilés (écoles, crèches, Ephad, etc).

Les communes ont donc librement le choix entre l'accès aux points de collecte avec des PASS ou à la collecte en porte à porte.

Il est proposé un tarif de 3 € / habitant (population DGF 2020) pour les communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

Approuve le tarif 2020 pour la collecte des services publics communaux à 3 € / habitant (population DGF 2020).

Objet : Tarifs 2020 de l'accès aux déchèteries pour les campings

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 1 pour : 36	abstentions : 2

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « collecte des ordures ménagères », une redevance spéciale des campings était appliquée jusqu'en 2018 afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Elle a été supprimée en 2019, et remplacée par une redevance d'accès à la déchèterie pour les campings.

Il est proposé une augmentation de 4 % par rapport au tarif 2019, soit un tarif annuel 2020 pour l'accès aux déchèteries de 13 € / emplacement.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées 36 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

Approuve le tarif de 13 € pour l'accès aux déchèteries des campings collectés par le privé.

Objet : Tarifs 2020 pour 3 campings sur les communes de Labastide de Virac et Vagnas et le centre post cure La Croix bleue

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39	abstentions :

Le Président rappelle que les communes de Labastide de Virac et Vagnas bénéficient d'une collecte en porte en porte pour l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels) jusqu'au 31 août 2020. La plupart des professionnels ont le fait le choix à compter de cette date, soit d'utiliser les points d'apport volontaire, soit d'avoir recours à un collecteur privé, soit de souscrire à un contrat annuel pour la collecte en régie.

Le camping Mille étoiles (33 emplacements) sur la commune de Labastide de Virac, la Goule (24 emplacements) et le Parc de Saint Sauveur (52 emplacements) sur la commune de Vagnas, n'ont pas souscrit de contrat avec un collecteur privé ni avec la régie de collecte.

Compte tenu des circonstances particulières liées au Covid 19, il est proposé un tarif à l'emplacement équivalent au montant payé en 2019, soit 25.70 € par emplacement pour l'année 2020.

La situation étant identique pour le centre de post cure La Croix bleue sur la commune de Labastide de Virac, il est proposé un tarif pour l'année 2020 de 1 260 €, correspondant au montant de l'année précédente.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le tarif de 25.70 € par emplacement pour les camping Mille étoiles, La Goule, le Parc de Saint Sauveur et de 1 260 € pour le centre post cure la Croix bleue.

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour 2020

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote	contre : pour : 37 abstentions : 2

Le Président rappelle aux conseillers que la loi de Finances pour 2012 a institué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), régi par les articles L.2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Le montant du reversement global sur le territoire de la communauté de communes 2020 s'élève à 264 917 €

Dans le dispositif de droit commun, ce reversement est d'abord réparti entre l'EPCI (89 424 €) et ses communes membres (175 493 €) en fonction du coefficient d'intégration fiscale, la part communale étant ensuite répartis entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant, du potentiel fiscal par habitant, du revenu par habitant et leur population.

Le Président précise qu'il existe, outre ce dispositif de droit commun :

- Une répartition dite « à la majorité de 2/3 », pour laquelle le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
- Une répartition dite « dérogatoire libre », ou il appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement. Pour cela, le Conseil doit soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des Conseils municipaux.

Le Président rappelle que par délibération n°202_06_014, le conseil a adopté le principe de la réversion intégrale de la part communale du FPIC 2020 à la communauté de communes. Il propose en application de la répartition dite « dérogation libre » que l'intégralité du FPIC communal revienne à la communauté de communes, intégrant les parts communales suivantes :

Commune	FPIC 2020
Balazuc	6 988
Bessas	3 363
Chauzon	5 309
Grospierres	17 456
Labastide de Virac	3 957
Labeaume	10 229
Lagorce	10 684
Lanas	5 315
Orgnac L'Aven	8 041
Pradons	4 589
Rochechoumbe	3 138
Ruoms	16 580
Saint Alban Auriolles	13 864
Saint Maurice d'Ardèche	2 911
Saint Remèze	9 659
Salavas	10 641
Sampzon	1 524
Vagnas	7 240
Vallon Pont d'Arc	21 547
Vogüé	12 458
Total	175 493

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve en application de la répartition dite « dérogation libre » que l'intégralité du FPIC communal, soit un montant de 175.793 €, revienne à la communauté de communes pour 2020.

Objet : Octroi d'un fonds de concours aux communes de Grospierres, Labastide de Virac et Saint Maurice d'Ardèche pour les investissements liés à des travaux

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Le Président expose aux conseillers la demande des communes de Grospierres, Labastide de Virac et Saint Maurice d'Ardèche, qui sollicitent une participation de la communauté de communes pour des investissements liés à des travaux :

. Communes de Grospierres : réfection du stade, signalétique, terrains de jeux, école maternelle pour un fonds de concours sollicité de 57 203 €.

. Commune de Labastide de Virac : travaux liés à la SIL, pour un fonds de concours sollicité de 6 233 €.

. Commune de Saint Maurice d'Ardèche : travaux liés à la SIL, pour un fonds de concours sollicité de 9 900 €.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement desdits fonds de concours aux communes de Grospierres, Labastide de Virac et Saint Maurice d'Ardèche sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi un fonds de concours au profit de la commune de :

. Grospierres pour un montant de 57 203 €

. Labastide de Virac pour un montant de 6 233 €

. Saint Maurice d'Ardèche pour un montant de 9 900 €

Objet : Clôture du budget annexe ZA Chardiris

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget annexe ZA Chardiris,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe ZA Chardiris étant nuls, ils ne nécessitent aucun transfert,

Considérant qu'aucune écriture comptable n'est enregistrée sur ce budget et qu'une étude de faisabilité a démontré l'impossibilité de développer une zone d'activité sur la commune de Pradons, de ce fait il y a lieu de clôturer ce budget au 31 décembre 2019,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe ZA Chardiris,

Le Président propose aux conseillers la clôture du budget annexe ZA Chardiris.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le comptable public à procéder le cas échéant à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la communauté de communes,

Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote du budget principal 2020

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 4	pour : 26
	abstentions : 9

Le Président procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2020, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 11 340 155 € et en section d'investissement à 4 802 347 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
par vote à mains levées 26 voix pour, 4 voix contre, 9 abstentions

Approuve le budget principal 2020 de la communauté de communes.

Objet : Vote du budget annexe déchets ménagers

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 7	pour : 25
	abstentions : 7

Le Président expose aux conseillers communautaires que l'article L.2224.1 et L.2224.2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'interdiction n'est pas applicable :

. Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Considérant que la redevance a été instituée au 1^{er} janvier 2019,

Considérant les difficultés techniques rencontrées lors de la mise en place du nouveau système de collecte et notamment les problèmes des bacs de grande capacité (retard de livraison, dysfonctionnements multiples, volume des bacs inférieurs au marché ...) et l'obligation de prolonger les anciens marchés de collecte en sus des nouveaux, des difficultés à constituer la base des redevables,

Considérant les excédents de fonctionnement du budget principal,

Considérant le retour à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au 1^{er} janvier 2021 afin d'obtenir un équilibre financier,

Le Président procède à la présentation détaillée du projet de budget déchets ménagers 2020, en déséquilibre en section de fonctionnement avec 5 949 173 € en dépenses et 5 274 568 € en recettes et en équilibre section d'investissement à 995 839 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 25 voix pour, 7 voix contre, 7 abstentions

Approuve le budget annexe déchets ménagers 2020 de la communauté de communes.

Objet : Vote du budget annexe Mobilité 2020

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote	contre : pour : 39 abstentions :

Le Président procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe Mobilité 2020, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 146 980 € et en section d'investissement à 28 150 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe Mobilité 2020 de la communauté de communes.

Objet : Vote du budget annexe ZA Les Estrades 2020

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote	contre : pour : 39 abstentions :

Le Président procède à la présentation détaillée du projet de budget annexe ZA Les Estrades 2020, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 498 007.12 € et en section d'investissement à 483 507.32€.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le budget annexe ZA Les Estrades 2020 de la communauté de communes.

Objet : Subvention d'équilibre au budget Mobilité

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 2	pour : 35
	abstentions : 2

Luc Pichon, Président rappelle que l'article L.2224.1 et L.2224.2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Le budget annexe Mobilité comptabilise les opérations liées d'une part au financement des navettes estivales et d'autre part aux recettes liées aux parkings.

La mise en place de navettes estivales reliant Vallon Pont d'Arc au site du Pont d'Arc répond à un besoin de réduction des transports motorisés sur la route des Gorges, pour des raisons environnementales, patrimoniales et de sécurité et unanimement réclamé par les différents opérateurs (communes, Département et Etat). Afin d'encourager les visiteurs à utiliser ce service, la gratuité s'est imposée.

Le financement de la navette confiée à un prestataire privé est normalement assuré par les recettes des parkings payants gérés par la communauté de communes, à savoir Ratière, Belvédère et Pont d'Arc. A ce jour, et pour des raisons administratives, le parking Pont d'Arc n'est toujours pas ouvert et aucune recette n'est perçue pour la gestion de ce site. Dès lors le budget ne peut être en équilibre.

Le Président précise qu'afin d'éviter un nouveau déficit en 2020 et le parking Pont d'Arc n'étant toujours pas aménagé, les rotations des navettes pour la saison 2020 ont été fortement réduites pour que le budget Mobilité soit à l'équilibre.

Le Président propose d'approuver une subvention d'équilibre de 73 153.59 € afin de combler le déficit antérieur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

Par vote à mains levées 35 voix pour, 2 voix contre,

2 abstentions

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Mobilité de 73 153.59 €.

Objet : Subvention d'équilibre au budget déchets ménagers

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 11	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 2	pour : 35
	abstentions : 2

Luc Pichon, Président rappelle que l'article L.2224.1 et L.2224.2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, l'interdiction n'est pas applicable :

. Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

La redevance a été instituée au 1^{er} janvier 2019. Compte tenu des difficultés techniques rencontrées avec les bacs de grande capacité (retard de livraison, dysfonctionnements multiples, volume des bacs inférieurs au marché ...) et l'obligation de prolonger les anciens marchés de collecte en sus des nouveaux, difficultés à constituer la base des redevables ... le compte administratif 2019 du budget déchets ménagers enregistre un déficit d'exploitation de 1 831 174.43 €.

Le Président précise que compte tenu des rattachements de l'exercice 2019 qui n'ont pu être réalisés, le déficit réel de l'exercice 2019 s'établit à environ 1 200 000 €.

Le Président propose d'approuver une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des déchets de 1 200 000 € afin de combler le déficit antérieur.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées 35 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe déchets ménagers d'un montant de 1 200 000 €.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT